

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1913

présenté par

Mme Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Plassard, M. Christophe, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, M. Fait, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, M. Kervran, M. Lam, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Moulliere, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE 80**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article qui propose de mettre fin à l'aide forfaitaire de 500 euros destinée aux apprentis pour le financement du permis de conduire.

Si l'objectif affiché est une rationalisation des aides et la lutte contre des effets d'aubaine, sa suppression aurait en réalité des effets contraires à l'intérêt de l'apprentissage et à l'objectif national de développement de l'alternance. Le permis de conduire constitue en effet un véritable levier d'insertion professionnelle, en particulier pour les jeunes exerçant dans des secteurs nécessitant une mobilité géographique ou implantés dans des zones périurbaines et rurales.

Supprimer cette aide reviendrait à fragiliser davantage l'attractivité de l'apprentissage et à pénaliser des jeunes déjà confrontés à des obstacles matériels pour accéder à l'emploi.